

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2023

Délibération n°23-12-07

Objet : Annulation de la délibération N°22-04-14

Nombre de membres : 23

- En exercice : 23
- Présents : 20
- Votants : 22

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 13 décembre 2023 à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le jeudi 07 décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Sous la présidence de : **Eric BLONDIAUX, Maire**

Etaient présents : BLONDIAUX Eric / PETIT Francky / MATER Firdaouce / MEDJAHED Farid / GABET Jérémy / CAMPHIN Nathalie / DHAUSSY Francine / PENAUD Patrick / BRENET Brigitte / FLAMEY Martine / WATTIER Christiane / ROCQ Gilles / ROSSANO Sébastien / COZETTE Bruno / MATER Rudy / COSSART Morgan / BLAMPAIN Evan / DUVIVIER Laurent / CAREMIAUX Sylvie / DOLEZ Hélène

Etaient représentés : Mme HEBERT Christelle donne procuration à M. MEDJAHED Farid / M. HOUPE Loïc donne procuration à M. DUVIVIER Laurent

Etaient absents : LEVREZ Jacqueline

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BRENET Brigitte est nommé(e) secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

EXPOSÉ :

Vu l'article L.2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.263-8 du Code des Juridictions Financières ;

Vu la délibération n°22-04-14 concernant la vente de la parcelle AL 525 à l'entreprise TUB 2000

Monsieur le Maire expose qu'une partie de cette parcelle va être utilisée pour l'installation d'une antenne relais. Cette installation nécessite une division parcellaire qui de fait, va modifier la superficie de la parcelle AL 525 et ses références cadastrales. Cette modification rend donc caduque la délibération n°22-04-14 et il convient donc de l'annuler.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'annuler la délibération n°22-04-14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE :
 - o D'annuler la délibération 22-04-14

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

Télétransmission en sous-préfecture le : 15/12/2023

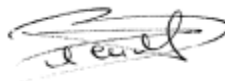
Publication sur le site communal le :

Signatures :

Le Maire,



Le(la) secrétaire de séance,



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : La Sentinelle
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	23_12_07
Objet :	Annulation de la délibération n°22_04_14
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-12-13 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique :	059-215905647-20231213-23_12_07-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215905647-20231213-23_12_07-DE-1-1_0.xml	text/xml	858 o
Document principal (Délibération) Nom original : 23_12_07_ Annulation d__lib__ration n__22_04_14.pdf Nom métier : 99_DE-059-215905647-20231213-23_12_07-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	210 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 décembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	15 décembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 décembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 décembre 2023 à 14h32min41s	Reçu par le MI le 2023-12-15